## Commune d'Aime-la-Plagne (Savoie)



Accusé de réception en préfecture 073-200055762-20230202-2023-SG-012-AR Date de télétransmission : 03/02/2023 Date de réception préfecture : 03/02/2023

Arrêté n°2023-SG-012 portant désignation de Monsieur Michel GENETTAZ, le adjoint, comme représentant de l'autorité habilitée à signer la convention de DSP et président de la Commission de Délégation de Service Public de la salle polyvalente de Montalbert

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-5, L. 1411-6, L. 2122-18 à L. 2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 mai 2020 fixant à 8 le nombre des adjoints au Maire,

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 25 mai 2020 nommant monsieur Michel Genettaz 1 er adjoint,

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 04 juin 2020 relative aux indemnités de fonction du maire, des adjoints, des maires délégués et conseillers municipaux délégués

**Vu** la délibération n° 2a du Conseil municipal du 24 novembre 2022 approuvant le principe de Délégation de Service Public de la salle polyvalente de Montalbert,

**Vu** la délibération n°3 du 15 décembre 2022 portant désignation des membres de la commission de Délégation de Service Public spécifique à l'exploitation de la salle polyvalente de Montalbert,

## ARRETE

## Article I -:

Monsieur Michel GENETTAZ, le adjoint, délégué aux travaux et à la forêt, est désigné en qualité de Président de la Commission de Délégation de Service Public relative à l'exploitation de la salle polyvalente de Montalbert, représentant de l'autorité habilitée à signer ladite délégation.

## Article 2 -:

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes, publié sur le site internet de la Commune, notifié à l'intéressé et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à AIME-LA-PLAGNE, le 0 2 FF 2023 Le Maire, Corine MAIRONI-GONTHIER

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

| ١ | Publié le  |   |
|---|------------|---|
|   | Notifié le |   |
|   | Signature: |   |
| ١ |            | * |
| 1 |            |   |